



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Applicables à compter du 01/01/2023**

### **Clause n° 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de STRAT&COMM et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- Abonnement pour l'année civile en cours au services Premium du Réseau d'affaires WiP
- Droit d'accès Guests et Premium aux évènements organisés par le réseau WiP

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Prix**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande. La SARL STRAT&COMM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SARL STRAT&COMM serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- soit par virement ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par prélèvement SEPA.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à réception de facture

### **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à l'échéance de la facture, l'acheteur doit verser à la société SARL STRAT&COMM une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

### **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SARL STRAT&COMM

### **Clause n° 8 : Conditions des adhésions PREMIUM**

L'offre PREMIUM comprend :

- Accès prioritaire à tous les évènements du réseau.
- 1 participation pour 1 pers à tous les évènements du réseau WiP (à l'exception des évènements Prestige)
- 3 invitations à offrir par an aux évènements pour des tiers (sauf Prestige)
- Tarifs privilégiés pour les évènements Prestige

L'abonnement court pour 12 mois, à compter de la date de souscription. Une formule de souscription mensuelle est également disponible.

### **Clause n° 9 : Conditions de participation aux évènements**

La participation aux évènements du réseau est conditionnée à la réservation préalable, soit sur notre site web : [www.workinprovince.fr](http://www.workinprovince.fr);

Soit par mail : [welcome@workinprovince.fr](mailto:welcome@workinprovince.fr)

Le règlement de la participation se fait soit en ligne, soit sur place le jour de l'évènement par carte bancaire.

### **Clause n° 10: Conditions d'annulation**

Aucun remboursement ne sera effectué pour une annulation effectuée moins de 7 jours ouvrés avant la date de l'évènement. Les évènements Prestige peuvent faire l'objet de conditions d'annulation spécifiques, qui seront communiquées au cas par cas.

Aucun abonnement Premium ne pourra donner lieu à remboursement à compter du moment où le programme des évènements aura commencé à être consommé par l'adhérent.

### **Clause n° 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Agen.

Fait à Layrac, le 01/01/2023.